

Berne, 13 juin 2020

---

## Lacunes dans les rentes des femmes : les bas salaires entraînent de faibles rentes

Le travail de ces femmes, qui se sont révélées irremplaçables ces dernières semaines, est ces dernières semaines, est non seulement mal rémunéré, il conduit généralement à des rentes indignes.

Certes, les femmes peuvent compter sur l'AVS. D'une importance capitale pour les femmes, les bonifications pour tâches éducatives et d'assistance et le splitting des rentes ont été introduits suite à la grève des femmes en 1991. Ils atténuent en partie le retard au niveau des salaires et des rentes des femmes. Mais les chiffres publiés la semaine dernière par l'Office fédéral de la statistique montrent qu'en 2020 les rentes dépendront encore fortement de l'état civil. Toutefois, les rentes AVS des femmes et des hommes, pour les célibataires comme pour les personnes divorcées et séparées, sont à peu près égales, et réparties à peu près également.

### Rente AVS moyenne selon l'état civil et le sexe (sans partenaire ayant droit à une rente), décembre 2019 (en francs)

	<b>célibataire</b>	<b>marié-e</b>	<b>veuf/-ve</b>	<b>divorcé-e</b>	<b>Séparé-e</b>
<b>Hommes</b>	1867	2012	2219	1983	1938
<b>Femmes</b>	1894	1518	2176	1940	1890

Source : OFS, statistiques de l'AVS 2019

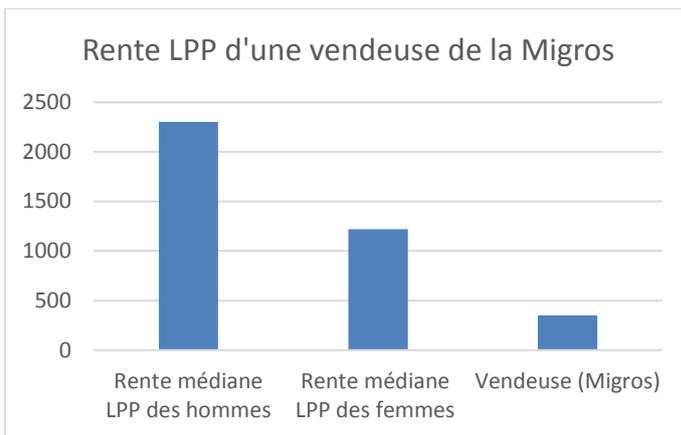
Aussi importants dans l'AVS, les écarts de rentes entre hommes et femmes au sein des couples mariés sont compensés par le splitting, dès que les deux conjoints touchent une rente. Ainsi, l'épouse et l'époux participent presque autant à la rente de couple, la part des hommes de 1722 francs n'étant que légèrement supérieure à celle des femmes de 1674 francs. L'AVS est la seule assurance sociale créant cet équilibre entre les sexes, parce qu'elle reconnaît la prise en charge d'enfants et des proches comme un travail constitutif de rente.

Mais les rentes AVS sont plafonnées à un niveau très bas. Contrairement à ce que prévoit la Constitution, aucune personne âgée en Suisse ne peut couvrir ses besoins vitaux avec la seule AVS.

La prévoyance professionnelle ne suffit guère comme complément pour les femmes. En effet, un tiers des femmes ne perçoivent toujours pas de rente du 2e pilier. Pour autant qu'une rente de fonds de pension soit disponible, la rente moyenne LPP des femmes ne représente qu'environ la moitié de celle des hommes. La moitié des femmes ayant pris leur retraite en 2017 ont une rente LPP inférieure à 1221 CHF par mois.

La situation semble particulièrement dramatique pour les femmes qui travaillent dans les soins, le commerce de détail ou la garde d'enfants. C'est ce qu'illustrent les exemples suivants tirés du commerce de détail, de deux vendeuses de Coop et Migros. Il faut mentionner que les deux grands distributeurs offrent à leur personnel des conditions d'assurance relativement avantageuses, sans pouvoir le protéger contre des rentes très faibles.

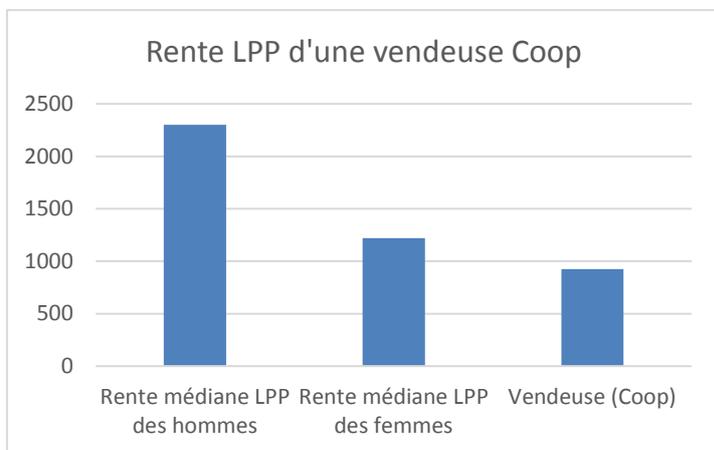
### Exemple 1:



Source : *Statistique des nouvelles rentes 2017 et certificat personnel de prévoyance*

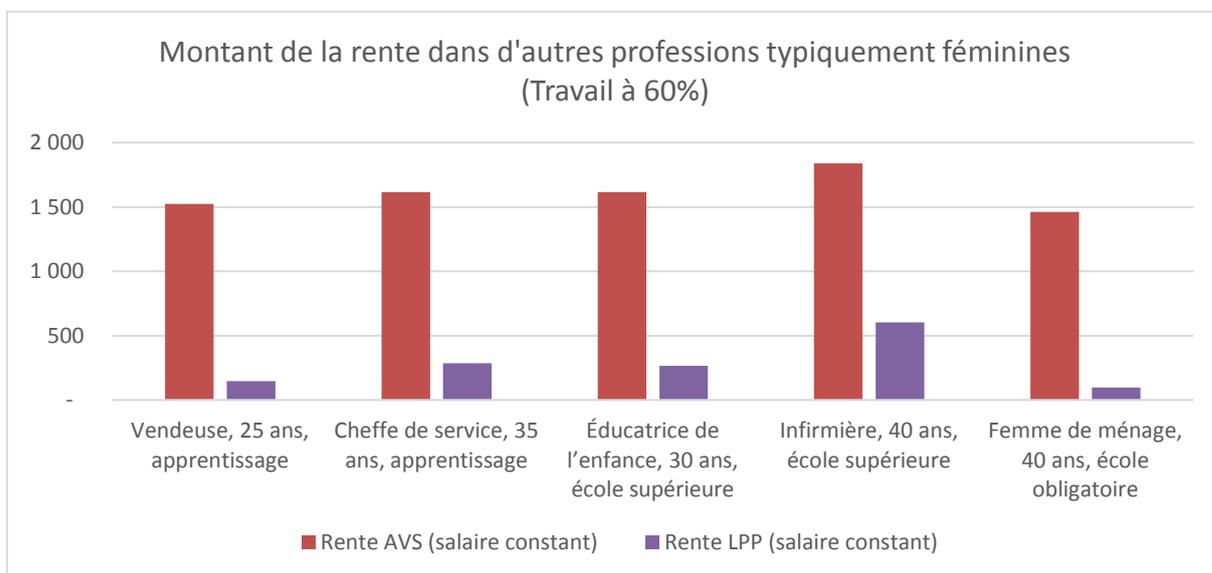
Née en 1962, Madame X prendra probablement sa retraite dans six ans. Mère de plusieurs enfants, elle a travaillé dans différents magasins. Elle a divorcé et travaille depuis plusieurs années pour Migros à 50%. À l'âge ordinaire de la retraite de 64 ans, elle aura probablement accumulé des avoirs de vieillesse de 77'800 francs environ. Avec le taux de conversion de 5,4%, elle recevra une rente de la caisse de pension Migros de 350 CHF par mois. Cela ne correspond qu'à environ 29 % des rentes moyennes LPP des femmes, et à moins de 16 % de celles des hommes. Pour sa vieillesse, elle ne peut pas compter sur la prévoyance professionnelle et la quasi-totalité de son revenu viendra de l'AVS.

### Exemple 2:



Source : Statistique des nouvelles rentes 2017 et certificat personnel de prévoyance

Également née en 1962, Madame Y a travaillé pendant 10 ans à plein temps, avant la naissance de sa fille. Après de petits emplois, elle est employée par Coop depuis maintenant 16 ans. Elle travaille à 50 % et est divorcée. Lorsqu'elle prendra sa retraite dans six ans, elle aura accumulé des avoirs de vieillesse d'un montant probable de 222'300 CHF. Avec le taux de conversion prévu par la caisse de pension Coop de 5,0 %, cela correspond à une rente vieillesse mensuelle de 926 CHF. Ce montant est inférieur d'un quart à la rente médiane LPP des femmes, et ne correspond qu'à environ 40 % de la rente médiane LPP des hommes. Même avec les conditions avantageuses du fonds de pension Coop, sa rente est à peine suffisante pour vivre dignement sa vieillesse.



Source : Calculs USS, règle d'or.

La triste réalité est donc que près de 11 % des femmes demandent directement des prestations complémentaires au moment de la retraite pour pouvoir joindre les deux bouts. Bien qu'elles s'occupent d'enfants et de proches, elles ont aussi un emploi, et souffrent bien plus que les hommes de sous-emploi. Sans oublier qu'une fois à la retraite, elles assument la tâche herculéenne de s'occuper de leurs petits-enfants. Selon la dernière publication de l'OFS sur la garde d'enfants, un tiers des enfants de moins de 13 ans étaient pris en charge par leurs grands-parents en 2018. Ces

derniers sont donc en première ligne pour les solutions de garde, et effectuent 160 Mio. d'heures de travail non rémunéré chaque année.

